



## Travail égal salaire égal , parité cdd cdi

Par **sez nec andré**, le **28/07/2009** à **23:07**

Bonjour, je suis délégué syndical, dans notre convention collective, lorsque nous travaillons en période scolaire 9 mois environ, notre salaire correspondant à cette période de travail est lissé sur les 12 mois à un indice salarial X. Auparavant nous étions rémunérés sur les 9 mois de travail uniquement, suivant un indice Y supérieur à X qui donnait un même salaire global annuel. Or aujourd'hui pour une absence maladie ou formation durant ces neuf mois l'urssaf ou l'organisme de formation n'indemnise seulement à la hauteur de l'indice X en ignorant le processus de lissage. Concrètement cela veut dire qu'un salarié cdi en formation sur les 9 mois de la période scolaire touchera son salaire sur 12 mois; par contre son remplaçant cdd ne sera rémunéré à l'indice X seulement sur ses 9 mois de travail effectif, sans bénéficier du lissage comme tous les autres salariés. Ceci au motif économique de la part de l'employeur que les indemnisations omettent le lissage. Je voudrais porter l'affaire devant les prud'hommes pour obtenir une indemnisation tenant compte du phénomène de lissage de la part de l'urssaf ou des organismes de formation pour qu'au final il y ait un même traitement pour tous les salariés. La tâche s'annonce complexe... C'est pourquoi ma question: Peut-on solliciter une aide auprès des pouvoirs publics afin de bénéficier de l'aide d'un avocat? J'ai vraiment besoin d'un appui ce problème me porte à coeur depuis des années. Merci!